

**Arrêté temporaire n° AT\_T\_2022\_538  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE RABELAIS**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

**VU** la demande émise par MAÇONNERIE AMBOISIENNE demeurant 29 rue de la Ferronnerie 37530 NAZELLES-NÉGRON représentée par Monsieur Fatih ANDIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des livraisons de matériaux et stationnement de toupie béton pour coulage de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/12/2022 au 15/03/2023 RUE RABELAIS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 15/12/2022 et jusqu'au 15/03/2023, pendant certaines phases de travaux la circulation peut être interrompue au droit du chantier 16 RUE RABELAIS, de 09h00 à 16h00, par périodes n'excédant pas 60 minutes.

**Article 2**

À compter du 15/12/2022 et jusqu'au 15/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751).

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAÇONNERIE AMBOISIENNE.

**Article 4**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 09 décembre 2022

Pour le Maire,

Par délégation du Maire  
1ère adjointe en charge de la voirie



Jacqueline MOUSSET

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*